

# DOYËNNE DE BEAUCE

*Paroisses Bienheureuse Marie Poussepin, sainte Jeanne d'Arc en Beauce  
et saint Martin en Beauce*

## Charte de bonne conduite

Afin que cette retraite soit un temps fort agréable dont nous garderons tous un bon souvenir,  
je m'engage à :

être à l'heure au sanctuaire Notre Dame de Montligeon

*(26 Rue Principale - 61400 La Chapelle-Montligeon)*

*Le jeudi 10 avril 9h45 – début de la retraite 10h00 dans la salle*

- Respecter les horaires et être attentif aux différentes consignes de rassemblement.
- Porter une tenue vestimentaire correcte et avoir un langage respectueux.
- Avoir un comportement discret et respectueux de la maison pendant les déplacements.
- Aider à débarrasser les tables des repas, à nettoyer les sols des salles et des chambres
- Respecter les adultes et les autres jeunes
- Respecter les lieux – ne pas dégrader le matériel, les meubles, les surfaces murales...\*
- Ne pas manger dans les chambres
- Ne pas apporter de téléphone et autres appareils connectés
- Ne pas apporter des produits illicites et de l'alcool

Toute infraction à cette charte pourra donner lieu à un retour immédiat dans ma famille, ce qui m'empêchera de recevoir le Sacrement de Confirmation et de professer ma foi.

J'ai compris que ces consignes, mon sourire, ma participation et ma bonne humeur sont indispensables pour profiter au maximum de cette retraite et d'en faire un moment privilégié de partage, de prière et de formation spirituelle.

Mes parents et moi avons pris connaissance de la « charte de bonne conduite » et en acceptons les termes.

Je m'engage à respecter personnellement cette charte durant la retraite du 10 au 11 avril 2025

**Nom et prénom du jeune :**

**Date :**

Signature du jeune

Signatures des responsables légaux

### *\*Responsabilité*

*L'Association Diocésaine de Chartres ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant. Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant*